

## ANNEXE 2

### CONSIGNES A L'ATTENTION DES MEMBRES DU JURY

#### Le fonctionnement en groupes d'examineurs

- **Présentation** : les examinateurs se présentent en indiquant leur fonction dans le groupe d'examineurs, ils rappellent au candidat les modalités et la durée de l'entretien et l'invitent à présenter son travail. Les membres du jury n'interrompent pas le candidat pendant son exposé (sauf s'il dépasse le temps imparti) et font preuve d'une neutralité absolue et bienveillante.
- **Animation** : chaque examinateur doit s'exprimer et questionner le candidat. Les examinateurs sont invités à équilibrer leur prise de parole, à reformuler leur question si la réponse du candidat leur paraît insuffisante. Les questions doivent faciliter l'expression du candidat. Les examinateurs doivent questionner le candidat sur l'ensemble des capacités attendues dans le domaine de compétences évalué. Les questions posées restent en rapport avec le contenu du dossier.

**Le but de l'entretien est de permettre l'expression du candidat pour pouvoir évaluer ses compétences. Il ne s'agit pas d'une validation et d'une restitution des connaissances mais de la mobilisation de celles-ci.**

- **Confidentialité** : lors de l'entretien les examinateurs ne doivent communiquer au candidat ni leur évaluation de l'écrit ni celle de la soutenance.

#### La notation et les éléments d'aide à l'évaluation

- **Amplitude et l'échelle des notations** : il vous est demandé d'utiliser toute l'amplitude de l'échelle des notes.
- **Critères d'évaluation et les indicateurs de compétences** : selon la prestation du candidat, les membres du jury apprécient chaque compétence (*de très insuffisant à très satisfaisant*), les *descripteurs correspondant ayant été déterminés lors d'une réunion d'entente préalable*. A partir de leur appréciation du profil de compétences et en s'appuyant sur le référentiel, les membres de jury établissent les notes chiffrées. Les pondérations ne sont pas précisées pour les épreuves en cours de formation et laissées à l'appréciation des équipes en respect des définitions des épreuves.
- Une note inférieure à la moyenne est posée lorsque la prestation s'avère insuffisante par rapport à la majorité des critères et des indicateurs définis.
- Toute note inférieure ou égale à la moyenne doit être argumentée par le groupe d'examineurs sur la fiche de notation. Cet argumentaire doit être précis, objectif et commenté, en ce sens les éléments d'insuffisance doivent être illustrés.
- La fiche de notation est un document administratif. Elle est signée par les membres de jury quel que soit la note attribuée. Elle sera portée à la connaissance des candidats qui en feraient la demande.
- Au final les membres du jury doivent apprécier si le candidat a développé ou non les capacités attendues et s'ils valident ou non le domaine de compétences.